

— madame Geneviève Moisan, conseillère, Secrétaire aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38137

Gouvernement du Québec

Décret 377-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT la nomination de M^e Paul Lemieux, comme juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Paul Lemieux, de Salaberry-de-Valleyfield, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 15 avril 2002, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38138

Gouvernement du Québec

Décret 380-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT une subvention additionnelle à la Commission des services juridiques pour l'exercice financier 2001-2002

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 170-2002 du 20 février 2002, autorisé le versement d'une subvention à la Commission des services juridiques pour l'exercice financier 2001-2002 pour un montant n'excédant pas 116 143 100 \$ et a approuvé les règles budgétaires relatives à cette subvention ;

ATTENDU QUE le montant mentionné à ce décret ne tenait pas compte de certaines décisions des tribunaux concernant l'interprétation ou l'application de l'entente sur les tarifs des avocats de la pratique privée ;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle doit être versée à la Commission des services juridiques afin de lui permettre d'assumer ses obligations financières additionnelles pour l'exercice 2001-2002 ;

ATTENDU le besoin de liquidité de la Commission des services juridiques pour débiter l'année financière 2002-2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'une subvention additionnelle de 2 944 000 \$ puisse être versée à la Commission des services juridiques pour l'exercice 2001-2002, portant ainsi la subvention maximale à 119 087 100 \$;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée en 2001-2002 soit versé, en début de l'exercice 2002-2003, à titre d'avance sur la subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires requises, et ce, selon les règles budgétaires approuvées en 2001-2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38139

Gouvernement du Québec

Décret 383-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT une modification au décret n° 1572-2001 du 19 décembre 2001 afin d'autoriser la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie à verser au Centre de recherche industrielle du Québec la seconde tranche de la subvention autorisée pour 2001-2002

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est responsable de l'application de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1) ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1572-2001 du 19 décembre 2001, le gouvernement a autorisé la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, à verser au Centre de recherche industrielle du